BLACK IN A FLASH TYRE & TRIM WAX

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 21/01/2022 Date de révision: 10/02/2025 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : BLACK IN A FLASH TYRE & TRIM WAX
Code du produit : SDS-003-D-2.0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Automobile produits de soins.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Turtle Wax EU B.V.
WTC Schiphol Airport, , D Tower, 11th Floor,
Schiphol Boulevard 359,
1118 BJ, Amsterdam Schiphol,
Netherlands
T EU & GB +44 (0) 845 600 3663
MSDS@turtlewax.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : EU & GB +44 (0) 845 600 3663
Les heures de bureau seulement 08:30 - 17:00

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -

Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / nationale.

Phrases EUH : EUH208 - Contient BENZISOTHIAZOLINONE, Silsesquioxanes, 3-((2-aminoéthyl)amino)propyl Me, à terminaison méthoxy. Peut produire une réaction allergique.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun(es) dans des conditions normales.

Contient des substances PBTvPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant	
Substance(s) répondant aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Decaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6)
Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Decaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Decaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Decaméthylcyclopentasiloxane substance de la liste candidate REACH (Décaméthylcyclopentasiloxane) Substance PBT; substance vPvB	N° CAS: 541-02-6 N° CE: 208-764-9	1 – 10	Non classé
Silsesquioxanes, 3-((2-aminoéthyl)amino)propyl Me, à terminaison méthoxy	N° CAS: 145775-27-5	0,1 – 1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
méthanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-44	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 STOT SE 1, H370
Pyrithione sodique (INNM)	N° CAS: 3811-73-2 N° CE: 223-296-5 N° Index: 613-344-00-7	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 2, H411
Benzisothiazolinone	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	< 0,1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
méthanol	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-44	(3 ≤ C < 10) STOT SE 2; H371 (10 ≤ C < 100) STOT SE 1; H370
Benzisothiazolinone	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	(0,036 ≤ C < 100) Skin Sens. 1; H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation. En cas de symptômes respiratoires: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Lavez la peau avec du savon et de l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation se développe.

Premiers soins après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation. Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire	:	Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Peut provoquer une irritation légère.
Symptômes/effets après ingestion	:	L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements. Peut provoquer une légère irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Le produit n'est pas inflammable.
Danger d'explosion	:	Le produit n'est pas explosif.
Reactivité en cas d'incendie	:	Non connu(e).
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	:	Non applicable.
Instructions de lutte contre l'incendie	:	Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Éviter le rejet dans l'environnement.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Non requise dans les conditions d'emploi normales.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Stopper la fuite. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Non requise dans les conditions d'emploi normales.
Procédures d'urgence	:	Aérer la zone. Stopper la fuite. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	:	Éponger avec une matière absorbante (par exemple du tissu). Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Autres informations	:	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Assurer une ventilation appropriée. Tenir hors de portée des enfants. Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver hors de la portée des enfants. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Acides forts.

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri du gel.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Automobile produits de soins.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

méthanol (67-56-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool méthylique (méthanol)
VME (OEL TWA)	260 mg/m³
	200 ppm
Remarque	VME règlementaires contraignantes; la VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une ventilation appropriée.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Non requise dans les conditions d'emploi normales

Protection des mains:
En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

Autres protecteurs de la peau
Vêtements de protection - sélection du matériau:
Non requise dans les conditions d'emploi normales

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Non requise dans les conditions d'emploi normales

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.
Contrôle de l'exposition du consommateur:
Lire l'étiquette avant utilisation. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Crème.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Non applicable
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	:	Liquides comburants Non applicable.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	9,5 – 10,1
Viscosité, cinématique	:	30 – 50 mm²/s
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	0,99 – 1,01
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non-réactif dans des conditions normales d'utilisation, le stockage et le transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Benzisothiazolinone (2634-33-5)	
DL50 orale rat	450 mg/kg
DL50 voie cutanée	4115 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,21 mg/l/4h

Decaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	8,67 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EPA OTS 798.1150 (Acute inhalation toxicity), 95% CL: 7,3 - 10,32

méthanol (67-56-1)	
DL50 orale rat	1187 – 2769 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 orale	5628 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	85000 mg/l

Pyrithione sodique (INNM) (3811-73-2)	
DL50 orale rat	1208 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
CL50 Inhalation - Rat	1,08 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPP 81-3 (Acute inhalation toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 9,5 – 10,1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 9,5 – 10,1

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

méthanol (67-56-1)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	< 1000 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male

Pyrithione sodique (INNM) (3811-73-2)	
LOAEL (animal/mâle, F0/P)	2,8 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects)
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	1,4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects)
LOAEL (animal/mâle, F1)	2,8 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects)
LOAEL (animal/femelle, F1)	1,4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects)
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1,4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	0,7 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects)
NOAEL (animal/mâle, F1)	1,4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects)
NOAEL (animal/femelle, F1)	0,7 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

méthanol (67-56-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Decaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 1600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

Pyrithione sodique (INNM) (3811-73-2)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1,5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:US EPA 83-2
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	0,5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:US EPA 83-2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

BLACK IN A FLASH TYRE & TRIM WAX	
Viscosité, cinématique	30 – 50 mm²/s

Decaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6)	
Viscosité, cinématique	3,7 mm²/s Temp.: 'other:25.0°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'

Pyrithione sodique (INNM) (3811-73-2)	
Viscosité, cinématique	6,687 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Benzisothiazolinone (2634-33-5)	
CL50 - Poisson [1]	2,18 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,99 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,94 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,11 mg/l

Decaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 16 µg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	> 2,9 µg/l Test organisms (species): Daphnia magna

méthanol (67-56-1)	
CL50 - Poisson [1]	10800 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1340 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	10000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	12000 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	≈ 22000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	208 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Pyrithione sodique (INNM) (3811-73-2)	
CL50 - Poisson [1]	0,0066 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,022 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	0,15 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,46 mg/l
NOEC chronique algues	0,08 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

BLACK IN A FLASH TYRE & TRIM WAX	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Benzisothiazolinone (2634-33-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Decaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Silsesquioxanes, 3-((2-aminoéthyl)amino)propyl Me, à terminaison méthoxy (145775-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

méthanol (67-56-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Pyrithione sodique (INNM) (3811-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BLACK IN A FLASH TYRE & TRIM WAX	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.

Benzisothiazolinone (2634-33-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,7

méthanol (67-56-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,7

12.4. Mobilité dans le sol

BLACK IN A FLASH TYRE & TRIM WAX	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) répondant aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Decaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6)
Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Decaméthylcyclopentasiloxane (541-02-6)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucun connu.

BLACK IN A FLASH TYRE & TRIM WAX	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets	:	Éliminer le contenu / récipient conformément aux instructions de tri de collecteur agréé. Ne pas rincer liquide dans les systèmes d'égout ou d'eau publics.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Éviter le rejet dans l'environnement. Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières. Éliminer le contenu/récipient dans une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals.
Code HP	:	HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
69.	méthanol
70.	Decaméthylcyclopentasiloxane

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations ≥ 0,1 % ou SCL :
Décaméthylcyclopentasiloxane (EC 208-764-9, CAS 541-02-6)
Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0,1 % ou SCL .

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
Informations relatives à l'adresse. Informations relatives à la réglementation.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient BENZISOTHIAZOLINONE, Silsesquioxanes, 3-((2-aminoéthyl)amino)propyl Me, à terminaison méthoxy. Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Désistement juridique: Turtle Wax Europe Limited. Tous les droits sont réservés.
Ces informations concernent uniquement le matériau spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour un tel matériau utilisé en combinaison avec un autre matériau ou dans des conditions ou processus particuliers. Au meilleur de nos connaissances, ces informations sont exactes et fiables à la date de publication. Aucune garantie ou représentation n'est faite quant à son exactitude, sa fiabilité ou son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur ou du sous-traitant de s'assurer de l'adéquation de ces informations à leurs circonstances, conditions ou utilisations particulières. Cela inclut le transport, le stockage et l'élimination qui sont hors de notre contrôle.